



**RAPPORT ANNUEL 2019 CONCERNANT  
LA GESTION CONTRACTUELLE**  
(Article 938.1.2 du Code municipal)

**DÉPOSÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
TENUE LE 17 MARS 2020**

## **Préambule**

En vertu des règles de passation de contrats en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les municipalités et les MRC doivent produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle (RGC). L'article 938.1.2 CM prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du Conseil une fois par an.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC. Par ce rapport, la MRC souhaite donc rendre compte des mesures mises en place pour assurer la saine gestion de ses contrats.

## **Règlement de gestion contractuelle**

Pour les municipalités et MRC n'ayant pas adopté de règlement sur la gestion contractuelle, leur Politique de gestion contractuelle existante est réputée être un règlement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en vertu de l'article 278 du PL 122 (*Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*).

Une démarche d'adoption d'un règlement de gestion contractuelle actualisé selon les nouvelles exigences du PL122 a été amorcée en 2018, pour adoption du Règlement 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » par le Conseil de la MRC le 19 mars 2019 et entrée en vigueur le 25 mars 2019.

## **Liste des contrats et leur mode de passation**

Suite à l'entrée en vigueur des PL122 et PL155, les municipalités et MRC ont eu la possibilité de se soustraire à certaines règles d'adjudication prévues au *Code municipal* et ainsi augmenter ou modifier, à certaines conditions stipulées à la loi, le seuil et les conditions de certains contrats qu'elles octroient, en tout en partie.

Le RGC 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » vient déterminer les règles d'adjudication, le seuil et les conditions d'octroi de contrat ainsi déterminés par le Conseil de la MRC.

Ces conditions ont été déterminées dans le cadre de la révision du RGC et divers facteurs ont été étudiés quant aux modifications à apporter aux seuils et règles d'adjudication applicables pour l'octroi de contrats, en respect des pratiques de saine gestion et des possibilités prévues aux PL122 et PL155.

### **Mesures découlant des paragraphes 1 à 6 de l'article 938.1.2 du Code municipal**

Le RGC 2019-335 adopté par le Conseil de la MRC en 2019 est venu bonifier les mesures déjà prévues à la Politique de gestion contractuelle de la MRC (devenue RGC au 1<sup>er</sup> avril 2018), en respect de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, modifiée par le PL 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*).

### **Meilleures pratiques en place au sein de l'organisation**

La directrice générale, la directrice générale adjointe et greffière ainsi que la directrice des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC ont suivi diverses formations, depuis 2018, afin d'être à jour des différentes modifications législatives apportées au *Code municipal*.

Deux lois se sont en effet succédé en l'espace de quelques mois, soit le PL 122 et le PL 155, rendant plus complexes les règles d'attribution des contrats et obligeant la direction à se tenir informée et à jour dans toutes les sphères encadrant la gestion contractuelle.

Des suivis réguliers sont de plus donnés à l'équipe de gestionnaires de la MRC à l'occasion de chacune des rencontres de cadres, afin de s'assurer du respect des meilleures pratiques de gestion contractuelle.

La politique d'achat de la MRC a également été révisée en 2019, en parallèle du RGC. Cette Politique vise à s'assurer que les cadres appliquent les procédures en matière d'approvisionnement, c'est-à-dire des achats, du contrôle des inventaires, de la disposition du matériel en surplus ou désuet, en respect du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC. Divers outils ont aussi été mis en place pour faciliter l'application de la réglementation en vigueur par les différents services de la MRC.

## **Rapport sur les contrats octroyés par la MRC**

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Contrat > 25 k\$	Avis d'appel d'offres		Gré à gré		Mise en concurrence	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement	0	0 \$	1	28 272 \$	1	89 341 \$
Services professionnels	0	0 \$	2	88 780 \$	1	26 000 \$
Services de nature technique	2	Coût total estimé : 2 419 059,80\$ (Prix/km/an) (Prix/tonne/an)	0	0 \$	0	0 \$
Travaux de construction	4	784 932,79 \$	0	0 \$	0	0 \$
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>3 203 992,59\$</b>	<b>3</b>	<b>117 052 \$</b>	<b>2</b>	<b>115 341 \$</b>

Vous trouverez la liste détaillée des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2019 sur le site Internet de la MRC au lien suivant :

<https://www.mrcvg.qc.ca/index.php/appels-d-offres-et-contrats>

### **Conclusion**

En conclusion, toute l'équipe de la MRC, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.



Lynn Kearney, directrice générale  
Le 17 mars 2020